

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département des HAUTES-ALPES  
Commune de Tallard**

**Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

**N° 2021-15**

**L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.**

**Etaient présents : Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.**

**Etaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.**

**Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.**

\*\*\*\*\*

**Objet : Demande de subvention au titre de l'extension des horaires de la Médiathèque municipale Michel SERRES (Exercice 2021 – 4<sup>ème</sup> année)**

La médiathèque Michel Serres qui a ouvert au public le 8 septembre 2018, est conforme au « référentiel qualité » du Ministère de la culture.

Avec une surface plancher de près de 250 m<sup>2</sup>, le ratio minimum imposé de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant, est très largement respecté. De la même façon, l'amplitude horaire d'ouverture au public, hors accueil scolaire, est de 18 heures hebdomadaires, soit 6 heures de plus que le seuil minimum exigé, et 11 heures de plus que l'amplitude horaire de l'ancienne Bibliothèque municipale. Enfin, un personnel communal qualifié, à plein temps, assure l'animation et la gestion de la médiathèque.

Ainsi l'équipement comme le service, répondent à l'ensemble des critères permettant d'assurer le classement de la Médiathèque en niveau 1, selon la classification nationale reconnue par le Ministère de la Culture, soit un « niveau excellent ». Ce niveau de classement a notamment permis à la commune de mobiliser l'accompagnement financier de nombreux partenaires, dont la DRAC PACA.

La commune a ainsi la possibilité, au titre du dispositif « Extension des horaires d'ouverture pour les bibliothèques publiques », proposé et géré par l'État, de solliciter auprès de la DRAC PACA, une aide financière permettant d'accompagner la collectivité dans la prise en charge des coûts supplémentaires de fonctionnement générés par l'extension des horaires de la Médiathèque.

Les charges de fonctionnement éligibles au titre de cet accompagnement financier recouvrent notamment l'ensemble des charges de personnel et les coûts de maintenance et d'exploitation de la structure ; la subvention correspondante peut être sollicitée par la commune sur une période maximale de cinq ans.

Etant précisé que les charges annuelles supplémentaires générées par l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque municipale Michel Serres, sont évaluées à 55 802 euros TTC, Monsieur le Maire propose de solliciter pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, l'accompagnement financier de l'état selon le plan de financement suivant :

Partenaire	%	Subvention pour 1 année (€/TTC)	Subvention pour 5 années (€/TTC)
État (DRAC PACA)	80	44 642	223 210
Commune de Tallard	20	11 160	55 800
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>55 802</b>	<b>279 010</b>

### DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2018-98-2 en date du 26 novembre 2018,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2019-34-01 en date du 8 avril 2019,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 2020-78 en date du 14 décembre 2020,

Après en avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

**POUR :** 19 Voix  
**CONTRE :** 00 Voix  
**ABSTENTION(S) :** 00 Voix

**NOTE** que l'amplitude horaire d'ouverture au public de la médiathèque municipale Michel SERRES, autorise la commune à solliciter l'intervention financière de l'Etat au titre du dispositif « Extension des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques »,

**DÉCIDE** en conséquence de solliciter pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le soutien financier de l'État (DRAC PACA), selon le plan de financement prévisionnel précédemment exposé, soit à hauteur de 44 642 euros TTC par an, et 223 210 euros TTC sur cinq ans,

**CHARGE** Monsieur Le Maire et les services du dépôt et de la transmission à la DRAC PACA, du dossier de demande de subvention correspondant, et le mandat plus généralement pour l'accomplissement de toute démarche nécessaire à la gestion du dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Daniel BOREL

